

Année 2025 Feuillet n° 2025/.....	Paraphe
-----------------------------------------	---------

DÉCISION N° 2025-D-280

Objet : Fongibilité des crédits M57. Virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement - Décision n°4 sur l'exercice 2025.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération D2023-05-11 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération D2024-01-05 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération D2025-02-07 portant adoption du budget primitif 2025 et autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section par décision ;

Vu la décision 2025-D-126 portant de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement - fongibilité des crédits M57 - décision 1 ;

Vu la décision 2025-D-185 portant de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement - fongibilité des crédits M57 - décision 2 ;

Vu la décision 2025-D-254 portant de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement - fongibilité des crédits M57 - décision 3 ;

Vu la délibération D2025-05-07 du 12 décembre 2025 portant approbation de l'avenant 1 au marché 2024-TVX-09 pour la tranche optionnelle « Marché de travaux de Restauration éco-morphologique du Foron en amont de sa confluence avec l'Arve - travaux compensatoires et d'accompagnement induites par le projet d'agrandissement de la station d'épuration d'Ocybèle sur la commune de Gaillard transféré par Annemasse Agglo au SM3A » engendrant un surcoût de 107 052.50€ HT ;

Vu la délibération D2025-02-10 du 27 mars 2025 portant approbation du transfert de maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo au SM3A pour la réalisation des travaux de mesures compensatoires et d'accompagnement induites par le projet d'agrandissement de la station d'épuration d'Ocybèle sur la commune de Gaillard ;

Vu la délibération D2025-04-011 de validation de l'Avenant n°1 à la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo au SM3A pour la réalisation des travaux de mesures compensatoires et d'accompagnement induites par le projet d'agrandissement de la station d'épuration d'Ocybèle sur la commune de Gaillard ;

Considérant que l'avenant 1 au marché 2024-TVX-09 susvisé concerne les travaux effectués pour le compte d'Annemasse Agglo dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique susvisée ;

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Objet / libellé nature comptable	Section	Sens	Dépenses	Chapitre	Nature	Fonction
458128- Opé pour compte de tiers 28 - Mesures compensatoires STEP Ocybele	Investissement	Dépenses	140 000 €	458128	458128	71
2312- Agencements et aménagements de terrains	Investissement	Dépenses	-140 000 €	23	2312	735

Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Comité syndical qui suit cette décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 29 décembre 2025.

Bruno FOREL,
Président du SM3A

